



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 janvier 2025
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique et Grèce : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions sur la situation au Yémen et en mer Rouge, notamment les résolutions [2216 \(2015\)](#), [2722 \(2024\)](#) et [2739 \(2024\)](#),

Condamnant les attaques incessantes perpétrées par les houthistes contre les navires marchands et les navires de commerce,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États côtiers de la mer Rouge, et soulignant de nouveau que les États de la région doivent jouer un rôle moteur, en étroite coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, pour contribuer à la paix et à la sécurité,

Rappelant l'importance de la sécurité maritime et conscient que le maintien de la sécurité maritime dans la région de la mer Rouge est essentiel pour la stabilité des chaînes d'approvisionnement et le développement économique,

Rappelant les précédentes attaques menées par les houthistes contre des terminaux pétroliers dans des zones contrôlées par le Gouvernement yéménite, et se déclarant préoccupé par les répercussions désastreuses que ces attaques touchant les exportations de pétrole ont sur la situation économique et humanitaire au Yémen, la monnaie du pays et les moyens d'existence des civils yéménites,

1. *Prolonge* jusqu'au 15 juillet 2025 la demande qu'il a faite au paragraphe 10 de la résolution [2722 \(2024\)](#) au sujet des informations dont il doit lui être rendu compte ;

2. *Exige* de nouveau que les houthistes mettent fin immédiatement à toutes les attaques qu'ils mènent contre les navires marchands et les navires de commerce et qu'ils libèrent immédiatement le navire marchand *Galaxy Leader* et son équipage ;

3. *Souligne* de nouveau qu'il faut s'attaquer aux causes profondes de ces attaques, y compris les conflits qui alimentent les tensions régionales et contribuent à perturber la sécurité maritime, afin d'intervenir rapidement et en toute efficacité et efficacité ;

4. *Prend note* de l'utilisation d'armes de pointe lors de ces attaques et *réaffirme* que tous les États Membres doivent respecter les obligations que leur impose la résolution 2216, qui établit un embargo sur les armes ciblé et, à cet égard, enjoint aux États Membres de cesser de fournir des armes aux houthistes et d'empêcher les houthistes de se procurer des armements et matériels connexes qui serviront à mener de nouvelles attaques ;



5. *Appelle* à la prudence et à la retenue afin de prévenir une nouvelle détérioration de la situation en mer Rouge et dans la région, et *engage* toutes les parties à redoubler d'efforts diplomatiques à cette fin, notamment en continuant de favoriser le dialogue et le processus de paix du Yémen sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

6. *Décide* de rester activement saisi de la question.
